

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES;

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 26 du mois Thermidor

Ère vulgaire.

Mercredi 13 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques, &c.*, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, et de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux fois par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Fructidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 25 juillet.

Les armemens des cours de Stockholm & de Copenhague se sont élevés en peu de tems à 30 vaisseaux de ligne & à un pareil nombre de frégates. Leur objet est de garantir la Baltique & le commerce des deux nations des insultes que la Russie, hors d'état de les exécuter elle-même, se propose de faire exécuter par les Anglois.

Ceux-ci ont eu beau prévoir que ces armemens étoient destinés à assurer la neutralité des deux cours, Pitt s'est trouvé hors d'état d'envoyer une flotte dans la Baltique, il s'est contenté de presser l'expédition de 250 navires chargés dans les ports de cette mer de munitions navales pour la marine angloise.

C'est au moment que ce convoi alloit mettre à la voile, que la cour de Danemarck a fait notifier à celle de Londres, que son escadre combinée avec celle de Suede fermeroit le passage du Sund à ce convoi, si d'ici au 4 août prochain il n'étoit pas fait droit aux réclamations des sujets danois sur l'arrestation de leurs navires & cargaisons dans les divers ports d'Angleterre.

Cette mesure politique a'arme également les partisans de l'Angleterre & de la Russie, qui craignent que ces cours ne soient enfin forcés d'être justes envers les états qui préfèrent la neutralité & dont le nombre peut devenir de jour en jour plus considérable.

Extrait d'une lettre particulière de Nuremberg.

Le duc de Saxe a demandé à notre ville la grosse artillerie qu'elle possède dans son arsenal, comme un secours indispensable à ses opérations sur le bord du Rhin.

Le sénat lui a fait la réponse suivante :

« Qu'il est déjà trop triste pour la ville de Nuremberg de

se voir entraîné dans une guerre injuste & malheureuse; que l'on espéroit que le duc ne voudroit pas ajouter aux sacrifices qu'elle lui coûte déjà, celui de sa grosse artillerie, l'une de ses principales ressources pour la libérer d'une partie des dettes dont elle étoit accablée; que plutôt on réduiroit cette artillerie en matière pour la distribuer, moyennant un prix raisonnable, aux pauvres manufacturiers de cette ville, que le défaut de commerce rendoit oisifs pendant cette malheureuse guerre, & qui en feroient un usage plus humain ».

ANGLETERRE.

(Suite des papiers anglais du 18 juillet.)

Les derniers avis reçus d'Espagne nous apprennent que depuis quelque-tems la cour de Madrid, très-sérieusement alarmée du mécontentement général du peuple, cherche à faire une paix particulière avec la France, & que les négociations sont déjà entamées à ce sujet.

Voici, selon ces mêmes papiers, les conditions préliminaires que la France exige :

1^o. Que la cour de Madrid reconnoitra la république française;

2^o. Qu'elle recevra comme ministre plénipotentiaire celui qui étoit le dernier agent de la république à Madrid;

3^o. Que la cour d'Espagne restituera à la France toutes les places qu'elle a prises sur les frontières depuis le commencement de la guerre;

4^o. Enfin, que la cour de Madrid renoncera à toute espèce de liaison avec les branches françaises de la ci-devant maison des Capets.

On ajoute que la situation très-alarmante des affaires en Espagne forcera probablement cette cour à accepter ces préliminaires. Ce qu'il y a de très-vrai, c'est qu'il vient d'être ordonné à tous les Castillans, depuis l'âge de 15 jusqu'à 60

ans, de prendre les armes, sauf à ceux qui seront hors d'état de servir, de se faire remplacer (on pourroit demander par qui). L'Evening-Post use ici sans doute de la liberté de la presse, qui n'oblige personne à raisonner logiquement. Quoiqu'il en soit, la même feuille ajoute, que les Espagnols ont cédé aux anglais toutes les conquêtes qu'ils ont faites dans la partie française de l'Isle de Saint-Domingue.

On ne parle ici que des succès inouis des Français dans les Pays Bas. La conduite étrange du roi de Prusse dans les circonstances, fait aussi le sujet de toutes les conversations; enfin on ne voit pas sans terreur que la cour de Vienne s'est laissée engager dans la nouvelle coalition contre la Pologne; ce qui suppose un grand refroidissement pour la nôtre contre la France.

Les lettres de Turin portent, que les républicains se maintiennent dans leurs positions des montagnes, & que les Piémontais invités & réinvités par la cour de se lever en masse, semblent sourds à tant d'invitations.

La situation de notre escadre dans la Méditerranée court risque de devenir inévitablement très-périlleuse. C'est pour nous rassurer à cet égard qu'on annonce que l'Espagne va envoyer à l'amiral Hood un renfort de 30 bâtimens de guerre qui sont prêts à mettre à la voile de Carthagene.

Les gens difficiles voudroient que nos gazetiers missent un peu plus d'ensemble & de concordance dans les nouvelles qu'ils nous donnent de l'Espagne & même des autres parties du continent; mais cette concordance est plus difficile que jamais dans ce moment où le démembrement de la coalition commence à s'effectuer, & où on voit tant de puissances se rallier au moins à la neutralité qui peut seule les affranchir & de la guerre & de la suprématie despotique des mers avec laquelle nous avons tourmenté si long-temps le commerce & la liberté de presque tous les états de l'Europe.

FRANCE.

ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

Les représentans du peuple, à la société des amis de la liberté & de l'égalité, siéant à Paris.

St-Sébastien, 18 thermidor, l'an 2^e. de la république, une & indivisible.

Nous nous empressons, freres & amis, de vous informer que l'armée des Pyrénées occidentales a pris possession, le 15 de ce mois, du port du Passage, & hier de Saint-Sébastien, dont la garnison est prisonnière de guerre. Nous voilà actuellement maîtres du golfe de Gascogne. Depuis le 6 de ce mois, époque à laquelle nous avons donné à nos opérations un développement actif, nous nous sommes emparés de la vallée de Balaia, des redoutes innombrables que l'Espagnol avoit sur la Bidassoa, d'Yrun, de Fontarabie, du Passage & de Saint-Sébastien. Des magasins immenses, tant en bled qu'en munitions de guerre & de bouche, & près de 400 pièces de canon, des tentes & des effets pour 15 mille hommes, sont en notre pouvoir: 4 mille Espagnols, prisonniers de guerre, sont venus courber leurs fronts & déposer leurs armes aux pieds des courageux enfans de la liberté.

Salut & fraternité.

Signés, Garrau, Pinet aîné, Cavaignac.

Voici la capitulation de Saint-Sébastien:

Art. 1^{er}. Le gouverneur de la ville & citadelle de Saint-Sébastien les livra aux troupes de la république, dès qu'elles se présenteront.

II. La garnison sortira de la citadelle & de la place, tambours battans, drapeaux déployés; ira se former en bataille

sur les glacis. Arrivée là, elle déposera ses armes, & sera prisonnière de guerre.

III. Il sera accordé six charriots découverts pour le transport des équipages de la garnison seulement. Les équipages seront vérifiés, en sortant de la place, par un commissaire des guerres.

IV. Les magistrats de la ville remettront les clefs.

V. Les vaisseaux de guerre ou autres bâtimens en rade & dans le port, ainsi que leur cargaison, appartiendront à la république, excepté ceux dont les habitans justifieront être propriétaires.

VI. Les décrets de la convention ayant consacré la liberté des cultes, l'aridité des représentans du peuple près cette armée en ayant assuré aux habitans des pays conquis le libre exercice, le général croiroit faire naître un doute injurieux sur les loix de la république & les arrêtés des représentans du peuple, que d'en faire un article exprès de la capitulation.

VII. Quant aux autres demandes relatives à des intérêts particuliers, le général prévient les habitans qu'ils pourront adresser leurs mémoires sur ces différens objets à la convention nationale & aux représentans du peuple près cette armée, qui s'empresseront de faire droit à leurs réclamations, si elles sont justes.

Fait au camp devant St-Sébastien, le 16 thermidor.

Signé, MONCEY, le commandant espagnol.

Approuvé par les représentans,

Pinet, Cavaignac, Garrau.

De Paris, le 26 thermidor.

Parmi les nombreuses adresses présentées à la convention nationale sur la découverte de la dernière conspiration contre la liberté, on a distingué la suivante; sa précision & son éloquence nous persuadent que nos lecteurs trouveront bon que nous la leur donnions. La voici:

L É G I S L A T E U R S ,

La commune de Fontenay-aux-Roses vient joindre sa faible voix à ce concert de bénédictions & d'actions de grâces que vous recevez chaque jour de toutes les parties de la république; & combien doivent être touchans pour vous ces hommages unanimes & cette joie du peuple, qui vous a investis de ses pouvoirs & de sa confiance! car vous avez distingué l'expression naïve d'un sentiment profond & vrai, d'avec les hypocrites protestations de l'intrigue & du faux patriotisme.

S'il n'y a de gloire flatteuse & durable que celle qui a pour base la vérité & la vertu, elle sera inaltérable celle dont vous vegez de vous couvrir, en exterminant une faction insolente qui, cherchant à avilir la représentation nationale pour la dominer, avoit substitué toutes les violences de la tyrannie aux mesures énergiques de la liberté, & prétendoit gouverner un peuple de républicains comme un troupeau d'esclaves.

Tandis que sur les champs de bataille nos freres & nos enfans cimentent de leur sang les triomphes des armes républicaines, & faisoient fuir partout devant eux les factieux des tyrans coalisés, de petits tyrans dans l'intérieur inondoient de sang & de la mes le sol victorieux de la liberté, & portoient la terreur, la désolation & le deuil dans les familles mêmes des défenseurs de la patrie.

Vous avez détruit jusques dans les racines ce tronc impur, dont les ramifications s'étendoient jusques dans les plus petites communes, y infectant l'esprit public & corrompant la bonté naturelle du peuple. Là, de vils agens de la faction, préférant les gages honteux de la bassesse au salaire honorable du travail & de l'industrie, s'occupaient trop souvent à servir leurs passions plus que la chose publique; ils persécutaient leurs ennemis par vengeance, & les bons citoyens par jalousie; ils empoisonnoient les actions les plus innocentes, & supposaient des complots & des crimes pour se donner le mérite d'une surveillance active; ils faisoient gemir & trembler les vrais amis de l'ordre & de la liberté.

Grâces vous en soient rendues à jamais, peres de la patrie; de si grands maux ne reviendront plus, parce qu'ils avoient leur source dans une erreur funeste, que vous avez détruite en détruisant les monstres qui l'avoient accréditée. Ils affectoient de dire que la probité & la vertu étoient à l'ordre du

jour, comme si la probité & la vertu étoient encore des questions à fonder à la discussion des hommes, comme si ce n'étoient pas des loix sacrées, décrétées par l'Être-Suprême, & comme si elles pouvoient cesser un seul jour d'être la règle du législateur.

Vous avez reconnu que la justice est la première des vertus; que si dans les grands orages des sociétés politiques il pouvoit être permis aux hommes de jeter un voile sur la statue de la liberté, parce qu'elle est leur droit & leur bien propre, ils n'étoient jamais autorisés à voiler la justice, parce qu'elle est la loi de Dieu même.

C'est sur la justice en effet que repose la paix de toute société, que reposent sur-tout la liberté & l'égalité, bases sacrées du gouvernement républicain. C'est au nom d'une petite commune que j'ose parler de ces grands objets devant les législateurs de l'empire; mais j'ose rappeler aussi que c'est dans les petites communes que la révolution a trouvé ses plus fermes & ses plus vaillans défenseurs: c'est là que la liberté & l'égalité sont le plus précieux des biens, parce que c'est là où le despotisme & l'association ont cherché de tout temps à opprimer & à dégrader l'espèce humaine; c'est là enfin où le besoin des bonnes loix, sans lesquelles il n'y a ni liberté ni égalité, se fait sentir avec plus d'énergie: car ce n'est que par l'action salutaire des loix que l'habitant des campagnes peut exercer librement son utile industrie, recueillir sans obstacle les produits de ses pénibles labeurs, & jouir avec sécurité des fruits de ses propres travaux ou des travaux de ses pères. L'homme de bien & l'homme libre invoquent les loix, parce qu'elles sont la sauvegarde de la vertu & de la liberté; mais elles sont la terreur des méchans, qui ne veulent que la licence & l'impunité.

Arrêté du comité de salut public, du 19 thermidor.

Le comité de salut public, d'après sa proclamation du 14 thermidor, qui fait connoître aux cultivateurs la nécessité d'approvisionner sur-le-champ les magasins de la république, de toute l'avoine dont ils pourront disposer, en diminuant même la consommation de leurs chevaux, pour assurer le service de la cavalerie, de l'artillerie & des transports militaires; convaincu de l'empressement de tous les bons citoyens à contribuer à cet approvisionnement, en faisant aussitôt battre de l'avoine nouvelle; & considérant que cette mesure nécessitera une augmentation de dépense, arrête:

Art. 1^{er}. Toute l'avoine, vieille ou nouvelle, qui sera fournie par les cultivateurs, jusqu'au premier vendémiaire, pour les magasins de la république, leur sera payée au prix du maximum actuel par le receveur du district, sur le reçu de l'agent national de chaque commune.

II. L'agent national de chaque district enverra, chaque décade, au comité de salut public, l'état de la quantité d'avoine fournie par chaque commune dans le courant de la précédente décade, afin qu'il puisse apprécier le zèle de celles qui auront le plus contribué, à raison de leur population & de l'étendue de leur territoire.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 25 thermidor.

Aujourd'hui, à midi, le tribunal révolutionnaire a été installé pour entrer en activité, conformément aux décrets de la convention du 23 de ce mois.

Le président a ensuite annoncé qu'aussitôt que les scellés apposés sur les papiers du cabinet de l'ex-accusateur public seroient levés, & que le tribunal sera saisi des pièces & renseignements nécessaires sur les prévenus, il fera procéder de suite à l'instruction de leurs procès, avec justice, impartialité & humanité, sans lesquelles il ne peut exister de liberté.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Merlan, de Douai.)

Suite de la séance du 24 thermidor.

Hier, dit Barrère, on vous apporta les drapeaux de Fontarabie; aujourd'hui ce sont les drapeaux de Saint-Sébastien.

Le 6 & 7 thermidor, l'armée des Pyrénées-Occidentales s'empara des belles vallées de Bessan & de Lerins; le 14, six mille braves soldats de cette armée emportèrent les 30 redoutes de St-Martial & d'Izun, & 300 républicains firent capituler 800 Espagnols & prirent Fontarabie. Le 16, après s'être emparés des hauteurs d'Ernany, les troupes commandées par Moncey arrivent aux portes de Saint-Sébastien: la garnison, après quelques cérémonies d'usage, capitule. (Voyez art. FRANCE.)

Deux mille hommes ont mis bas les armes, & sont prisonniers. Plus de 180 pièces de bronze accélèrent l'approvisionnement de nos frontières en canons. Nous nous sommes emparés de magasins immenses en munitions de guerre & de bouche, de 25 bâtimens, dont plusieurs sont chargés d'objets précieux: & comme si cette prise n'étoit pas assez considérable, deux navires espagnols sont venus dans le port du Passage, chargés de poudre, de plomb, de vin & de morue. Voilà les faits militaires qui se sont passés dans un si court intervalle qu'on a peine à les croire; & c'est ce que l'armée des Pyrénées-Occidentales a appelé l'heureuse décade.

Nos avant-postes ont poussé l'ennemi jusqu'aux portes de Tolosa, entre cette place & Ernani: ils ont trouvé des magasins nouveaux en bled & en cartouches, ainsi qu'une manufacture d'effieux. Le *post scriptum* de la lettre porte ces mots: « Notre avant-garde vient de s'emparer de Tolosa.

Ainsi la France libre a pris possession absolue du golfe de Gascogne par la prise de Saint-Sébastien & du port du Passage. La noble & loyale province de Guipuscoa, & la noble ville de Guetaria ont présenté aux représentans du peuple, une adresse, où elles implorant une suspension d'hostilités, & demandent à traiter des moyens qui peuvent conduire à établir la tranquillité & la bonne harmonie.

Barrère donne lecture des lettres du général en chef & des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales.

Milhaud & Soubrany, représentans près l'armée des Pyrénées orientales, écrivent que la Cerdagne, ci-devant espagnole, appelée par son voeu & par sa position topographique à faire partie de la république, demande à être affranchie de l'impôt onéreux de la dime, & des redevances féodales.

On se rappelle que sept mille espagnols posèrent lâchement les armes à Collioure. La capitulation fut douce pour les esclaves: ils furent renvoyés à leur domicile sur leur parole. Cette capitulation a été violée par le général espagnol, appelé *comte de la Union*: ce chef d'esclaves a conté les engagements du général Navarro; il garde les troupes espagnoles renvoyés sur la parole de traités, & il garde les soldats républicains, objet sacré d'un échange convenu au milieu de nos armes victorieuses.

La convention décrète ce qui suit:

1^o. L'armée des Pyrénées occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie; les nouvelles officielles de la prise du port du Passage, de Saint-Sébastien & de Tolosa, seront imprimées & envoyées aux autres armées de la république.

2^o. L'adresse de la province de Guipuscoa est renvoyée à l'examen du comité de salut public.

3^o. Les habitans de la Cerdagne, ci-devant espagnole, sont affranchis du paiement de toute espèce de dîmes & de droits féodaux.

4^o. Il sera fait mention honorable, dans le procès verbal, des drapeaux patriotiques envoyés par les républicains composant l'armée des Pyrénées-Orientales: le tableau de ces dons patriotiques sera inséré dans bulletin de la convention.

5^o. A défaut par le général en chef de l'armée espagnole d'exécuter sur-le-champ la capitulation de Collioure, en restituant les prisonniers françois, la convention nationale dé-

